



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS 2012

Article 1 – Organisation

L'Association Sportive, Culturelle et d'Entraide du Loiret organise au cours de l'été 2012 un concours photos sur le thème "les sports et les loisirs", défini par le présent règlement.

Article 2 - Dates

La date limite de réception des photos est fixée au 30 septembre 2012

Les résultats seront programmés dans la semaine 45

Article 3 - Participation

Le concours est ouvert à tous les adhérents de l'ASCE 45 et à leurs enfants âgés de plus de 16 ans et à jour de leur cotisation 2012. (l'âge s'entend au 31 décembre de l'année de lancement du concours).

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

Article 4 – Transmission des participations

Chaque candidat doit transmettre par messagerie électronique à Catherine Colas (catherine.colas@loiret.gouv.fr) les photos proposées au concours pour la date limite de réception indiquée à l'article 2.

Article 5 - Modifications éventuelles

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment, d'apporter toutes modifications aux règlements, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avèreraient nécessaires. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des adhérents.

Article 6 - Application du règlement,

L'interprétation et l'application du règlement général et des règlements particuliers sont de la compétence de l'ASCE 45

Article 7 – Propriété

Tout en restant la propriété des candidats, l'ASCEE 45 se réserve le droit de conserver durant toute l'année en cours certaines œuvres issues du concours. Les candidats autorisent l'ASCEE à utiliser gratuitement celles-ci à des fins de promotion de ses activités sous quelle que forme que ce soit.

Article 8 – Catégories

Le concours comporte une seule catégorie : **photos numériques en noir et blanc ou en couleur aux choix du participant**. Le montage ou le trucage d'images à l'aide de logiciel spécialisé de traitement de photos n'est pas autorisé. Toute photo présentant des signes de montage ou de trucage sera éliminée par le jury.

Le nombre de photos présentées **est limité à 3 par participant**.

Article 9 – Présentation et format des photographies

L'envoi devra être accompagné des informations suivantes:

- nom
- prénom
- date de naissance (pour les enfants des ascéistes)
- numéro de téléphone
- adresse courriel

Chaque photo devra être identifiée par un titre

- le format standard utilisé est le JPEG
- Les photos seront transmises au format A4 (21x29,7).
- Le poids des photos ne devra pas dépasser 1Mo par photo

Le fichier devra être désigné ainsi : prénomagent_nomagent_numeroimage.jpeg

Le participant devra veiller à ne pas dépasser la taille autorisée en pièce jointe (au besoin faire deux envois séparés)

Un courriel confirmera à l'agent la réception et la prise en compte de ses photos.

TOUTE PHOTOGRAPHIE NE RESPECTANT PAS SCRUPULEUSEMENT LES REGLES OU LE THEME SERA SYSTEMATIQUEMENT ECARTEE.

Article 10 – Classement

Un jury composé de membres de l'ASCE procédera après le 15 septembre au classement des photos proposées.

Les membres du jury se réservent le droit d'éliminer toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours.

Les résultats seront communiqués aux participants au plus tard le 30 octobre 2012 et publiés sur le site internet de l'ASCE 45.

Certaines de ces photos pourront par ailleurs être exposées lors de l'exposition des artistes de l'Entente 45 qui se tiendra à Orléans fin décembre 2012.

Les membres du bureau de l'ASCE pourront participer au concours mais leurs photos ne seront pas prises en compte dans le classement

Article 11 – Récompenses

Les 3 premiers lauréats du concours seront récompensés et se verront remettre leur lot avant le 15 novembre 2012.